



COMMUNE
DE
FARCIENNES

PRESENTS : BAYET Hugues, BRUYNINCQX Céline, CAKIR Latife, CAMMARATA Josephine, CECERE Sandro, DEBRUX Alex, DENYS Laurence, DUCHENNE Ophélie, FENZAOUI Abdoullah, KABIMBI Adrienne, KURT Burcu, LEFEVRE Patrick, LEMAITRE Fabian, LO RUSSO Antonella, MINSART Fabrice, MONT Cathy, MOUTTAKI Nadia, NIZAM Ozcan, PRÖS Pauline, SCANDELLA Benjamin, SERDAR Nejmi;

JOACHIM Jerry, Directeur général;

OBJET 43 : REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DELIVRANCE D'AUTORISATION D'ACTIVITES EN APPLICATION DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.- EXERCICE 2020 A 2025.- REGLEMENT.- DECISION A PRENDRE.- PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

VU la Constitution et plus précisément les articles 41, 162 et 173 ;
 VU la Nouvelle Loi Communale ;
 VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1er 3° et L3132-1 ;
 VU le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;
 VU la circulaire ministérielle du 17 juin 2019, relative à l'élaboration des budgets 2020 des communes de la Région wallonne, et plus particulièrement la partie « nomenclature des taxes communales » ;
 VU la délibération du Conseil communal du 21 mars 2019 établissant un règlement général relatif à la procédure d'élaboration des factures et du recouvrement des créances non fiscales ;
 VU la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 11 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD ;
 VU l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 16 octobre et joint en annexe ;
 VU que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
 Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Après en avoir délibéré ;

Par 16 oui et 4 non

ARTICLE 1 :

D'établir pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour la délivrance d'autorisation d'activité en application du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

ARTICLE 2 :

Le montant de la redevance sera établi en fonction des frais réels de la commune avec production d'un justificatif avec le minimum forfaitaire suivant :

| | |
|---|----------------|
| Permis environnement pour un établissement de 1ère classe | 500 € |
| Permis environnement pour un établissement de 2ème classe | 80 € |
| Permis unique pour un établissement de 1ère classe | 4.000 € |
| Permis unique pour un établissement de 2ème classe | 180 € |
| Déclaration pour un établissement de 3ème classe | 25 € |
| Permis intégré | 4.000€ |

Si toute fois lors du décompte final des frais réels engendrés par l'Administration communale dans sa mission de gestion du dossier (frais de recommandés, frais d'affichage, frais de publicité, frais de timbres fiscaux, ...) il s'avère que les frais réels dépassent le montant forfaitaire : la redevance sera égale au montant total des frais réels.

ARTICLE 3 :

La redevance est due par le sollicitant du permis d'environnement ou de toute demande de renouvellement de ce permis.

ARTICLE 4 :

En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi (d'un montant égal au coût des frais postaux) sont mis à charge du redevable et recouvrés par la même contrainte.

A défaut de paiement, et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le Directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le Collège communal.

Cette contrainte est signifiée par l'exploit d'huissier.

Cet exploit interrompt la prescription.

Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 6 :

La présente délibération sera transmise :

- Au Gouvernement Wallon, via e-tutelle;
- Aux services communaux concernés, pour dispositions;
- A Madame la Directrice financière, pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A FARCIENNES, LE LUNDI 21 OCTOBRE 2019

PAR LE CONSEIL:

Par ordre,

Le Directeur général,
(s)Jerry JOACHIM

Le Bourgmestre,
(s)Hugues BAYET

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Farciennes, le 30 octobre 2019.

Le Directeur général,



Jerry JOACHIM



L'Echevin délégué



Benjamin SCANDELLA